

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-053-14597/23/BM**

### **■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SFHE de deux bandes de terrains à détacher des parcelles cadastrées 870 A 128 et 129, sises 2 Impasse Valbarelle à Marseille 11ème arrondissement, en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain de la régularisation foncière de la voie 67996**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Au titre de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à la régularisation foncière de l'impasse Valbarelle Marseille 13011.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition de deux bandes de terrains en nature de trottoir à détacher des parcelles cadastrées 870 A 128 et 129 d'une surface totale de 119 m<sup>2</sup> sises 2 Impasse Valbarelle à Marseille 13011 et appartenant à la Société française des habitations économiques (SFHE), nécessaire à cette opération.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique pour les bandes de terrain objet des présentes et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de valeur du pôle d'évaluation domaniales n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente et le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13211000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert à l'euro symbolique auprès de la SFHE les deux bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées 870 A 128 et 129 pour une surface totale de 119m<sup>2</sup> sises 2 Impasse Valbarelle, nécessaires à la régularisation foncière de l'impasse Valbarelle à Marseille 13011.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés l'acquisition de deux bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées 870 A n°128 et 129, d'une surface totale de 119m<sup>2</sup> situées 2 Impasse Valbarelle à Marseille 13011 et appartenant la SFHE pour un montant de 1 euro hors taxes auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

#### **Article 2 :**

L'étude de Maître Bottari, notaires associés, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

#### **Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 4 :**

Les crédits inhérents nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération Stratégie foncière Métropolitaine 2022-2026 code opération n° 2022000600, chapitre 2022000600 Nature 2112.

#### **Article 5 :**

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique en résultant et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY